



COMpte-rendu

Paris, le 03 Décembre 2018

*Nom du fichier : **alisfa_ccn_cr_181203A***

Total page(s) : 3/3

Réf. : BV/ODVD

Objet : Compte rendu commission paritaire nationale de négociation du 21 novembre 2018

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation CCN Acteurs du Lien Social et Familial du 21 novembre 2018

Représentaient la CFDT : **Benjamin VITEL**,

Ordre du jour :

1. Examen du compte rendu de la CPPNI du 17 octobre 2018
2. Politique salariale :
 - a. Poursuite des négociations salariales
 - b. Échanges sur les données nécessaires à la négociation salariale.
3. Questions diverses

1- Examen du compte rendu de la CPPNI du 17 octobre 2018

Le compte rendu est validé

2- Politique salariale

A. Poursuite des négociations salariales

La CFDT est la seule organisation ayant envoyé une contre-proposition écrite à la proposition du SNAECOSO.

Le SNAECOSO propose :

- Une augmentation de la RMB à hauteur du SMIC + 10 €

- Une augmentation de la valeur du point de 1 %

La CFDT propose :

- Une augmentation de la RMB à hauteur du SMIC + 10 €
- Une augmentation de la participation employeur au régime de base de la mutuelle à hauteur de 80 %

D'après le chiffrage effectué par la CFDT, ces deux propositions ont un coût identique pour les entreprises de la branche. Pour autant, les impacts sur le pouvoir d'achat des salariés diffèrent, ainsi que les salariés impactés.

Pour la proposition SNAECSO :

- Gain entre 201,1 € et 228,9 € net annuels pour les salariés bénéficiant de la RMB (soit un peu plus de la moitié des salariés de la branche) ;
- Gain entre 155,3 € et 454,8 € net annuels pour les salariés ne bénéficiant pas de la RMB ;
- Ces mesures n'impactent pas les 20 000 salariés en CEE.

Pour la proposition CFDT :

- Gain de 409,5 € net annuels pour les salariés bénéficiant de la RMB ;
- Gain de 208,4 € net annuels pour les salariés ne bénéficiant pas de la RMB ;
- La mesure concernant l'augmentation de la participation employeur sur le régime de base de la complémentaire santé impacte les salariés en CEE bénéficiant du versement santé, les CDD courts bénéficiant aussi de ce versement, mais pas les salariés ayant fait jouer leur clause de dispense.

La proposition est plus avantageuse pour tous les salariés bénéficiant d'un revenu inférieur à 26 055 € bruts annuels, ce qui représente la grande majorité des salariés. Elle bénéficie aussi à un plus grand nombre de salariés.

Les OS se positionnent sur la proposition CFDT :

- La CGT est favorable à une prise en charge plus importante de l'employeur sur la mutuelle d'entreprise, elle souhaite que celle-ci soit portée à 100 % et que soit dans le même temps augmenté la valeur du point de 1 %.
- FO n'est pas favorable à cette mesure

Le SNAECSO se dit intéressé par la proposition de la CFDT, mais en conteste le chiffrage quant à l'impact global sur les entreprises de la branche, car des données sont manquantes (notamment la durée des contrats à durée déterminée). En raison de l'incertitude du chiffrage, le SNAECSO juge prématuré de revoir le taux de participation des employeurs à la complémentaire santé des salariés, d'autant que le régime va être renégocié. Il maintient sa proposition, mais étudiera pour l'année prochaine la proposition CFDT.

La proposition CFDT pose néanmoins la question de la menée d'une politique salariale au niveau de la branche qui ne peut se contenter de la simple évolution de la valeur du point ou de la RMB.

La CFDT précise qu'une autre répartition est possible. Son objectif est de favoriser les bas salaires, nombreux dans la branche. La CFDT souhaiterait

plutôt que soit favorisée l'augmentation de la RMB qui concerne plus de la moitié des salariés de la branche.

Le SNAEC SO entend cette demande qui sera étudiée avant la réunion conclusive de cette négociation prévue le 6 décembre 2018. Un avenant sera alors proposé à signature.

B. Échanges sur les données nécessaires à la négociation salariale

Il est demandé aux OS quelles sont les données nécessaires aux futures négociations sur la politique salariale de branche.

Pour la CFDT, il est nécessaire d'avoir une répartition des populations :

- Par type de contrat,
- Par durée de contrat,
- Par emploi repère,
- Par revenu,
- Etc.

L'ensemble des données doivent être sexuées

De plus, il doit être fait un choix quant aux données macro-économiques à étudier : doit-on baser notre négociation sur des données prospectives (évolution des paramètres économiques, comme le SMIC, les taux de prélèvements, l'évolution des subventions, etc.) avec le risque d'hypothèses erronées, ou sur des données rétroactives à N-1 dont on connaît l'impact, mais pour lesquels les marges de manœuvre auront pu être déjà absorbées par les entreprises de la branche ?

C. Questions diverses

La CFDT fait remarquer qu'en début d'année 2020 doit être fait un bilan de l'accord Égalité professionnelle, voir une renégociation. La CFDT demande qu'avant la fin de l'année 2019, l'observatoire fasse une étude d'impact de cet accord.

Prochaine CPPNI : le 6 décembre 2018

Les négociateurs